

# UNIVERSITÉS DES MAIRES 2008

## Module d'initiation aux finances communales



DEXIA

The logo for DEXIA, featuring the word "DEXIA" in white capital letters on a dark blue rectangular background. The letter "X" is stylized with two white diagonal lines crossing it.

# INITIATION AUX FINANCES COMMUNALES

1. Comment recenser les informations nécessaires à l'élaboration de votre budget ?
2. Comment préparer votre budget ou le modifier ?
3. Comment se traduisent vos choix politiques dans la structure du budget ?
4. Les grands principes de l'exécution budgétaire

# INITIATION AUX FINANCES COMMUNALES

## 1. Comment recenser les informations nécessaires à l'élaboration de votre budget ?

1.1 - Où trouver l'information ?

1.2 - Comment prendre en compte l'environnement communal et l'offre de services ?

# 1. Recenser les informations

## 1.1 - Où trouver l'information ?

- **les services de la commune** (derniers budgets et comptes administratifs, situations financières)
- **le comptable public** (balance des derniers exercices, peut réaliser des simulations fiscales, donner des conseils ...)
- **Direction Générale des Impôts (DGI)**  
**Direction Générale de la Comptabilité Publique (DGCP)**
  - rappel : la récente fusion des services
  - infos relatives à la fiscalité (états 1259, fiche de la comptabilité publique ( [www.colloc.bercy.gouv.fr/](http://www.colloc.bercy.gouv.fr/) ...)
  - état récapitulatif des concours financiers
  - évolution prévisionnelle de l'indice de la FPT ...

# 1. Recenser les informations

## 1.2 - Comment prendre en compte l'environnement communal et l'offre de services ?

- Les établissements publics de coopération intercommunale dont la commune est membre : syndicats et EPCI à fiscalité propre
- Les modalités de gestion des principaux services : eau, assainissement, ordures ménagères
- Les associations subventionnées

# 1. Recenser les informations

- Les EPCI dont la commune est membre

En 2008 :

- 92% des communes sont membres d'une communauté de communes ou d'agglomération voire d'une cté urbaine
- et quasiment toutes, sont membres d'au moins un syndicat intercommunal

L'appartenance à un EPCI est lourde de conséquences sur la gestion municipale.

→ il est indispensable, en début de mandat :

- de savoir qui fait quoi entre la commune et le(s) EPCI  
*(quelles compétences ont été transférées ?)*
- de savoir « qui paie quoi » et d'identifier les flux financiers qui existent entre la commune et le(s) EPCI  
*(quelles sont les modalités de financement du ou des EPCI dont est membre la commune ?)*

# 1. Recenser les informations

- Les EPCI dont la commune est membre

- > Les syndicats à vocation unique (SIAEP, syndicat d'électricité ...) ou à vocation multiple (SIVOM)

- ✓ aucune compétence obligatoire définie par la loi
- ✓ pas de fiscalité propre, ils sont financés :
  - par la vente de service (syndicat d'eau par ex)
  - ou par les contributions communales : budgétaires ou fiscales

*NB : une commune peut être membre de plusieurs syndicats*

# 1. Recenser les informations

- Les EPCI dont la commune est membre

- > Les communautés de communes (CC), d'agglomération (CA) et communautés urbaines (CU)

- ✓ des compétences obligatoires, parfois lourdes

- ✓ une fiscalité propre :

- fiscalité additionnelle (« 4 taxes »), régime fiscal de droit pour les CC

- taxe professionnelle unique (TPU), obligatoire pour les CA et les CU créées depuis 1999, possible pour les CC

- reversements de produit fiscal à la commune

- (un régime « hybride » : la taxe professionnelle de zone)

*NB: une commune ne peut être membre de plusieurs communautés*

# 1. Recenser les informations

- Les EPCI dont la commune est membre

## > L'impact de l'intercommunalité

En 2005, les dépenses totales (hors remboursement de dette) d'une commune « isolée » s'étalent en moyenne entre 1 175 € et 2 323 € par habitant selon la strate démographique et entre 852 € et 1 682 € par habitant quand elle appartient à un groupement de communes.

Pour les communes appartenant à une CC, 22,5 % des dépenses d'équipement brut du secteur communal sont pris en charge par les groupements de communes.

Ce ratio est de 30 % pour les communes appartenant à une CA ou une CU.

# 1. Recenser les informations

- Les modalités de gestion des principaux services

## *Cadres juridiques et conséquences budgétaires*

- **Régie simple** : cas le plus courant (état-civil, cantines...)  
la commune rend le service par ses propres moyens  
→ *les charges et les produits figurent dans le budget de la commune*
- **Affermage** : la commune confie l'exploitation du service à un tiers  
→ *seules les charges et les recettes d'investissement figurent dans les comptes de la commune, tandis que l'exploitation figure dans les comptes de l'entreprise en recettes comme en dépenses*
- **Concession** : la commune confie l'exploitation et l'investissement du service à un tiers  
→ *plus rien n'apparaît dans les comptes de la commune - la gestion est extrabudgétaire (l'entreprise se rémunère auprès de l'utilisateur par la vente de service - cf. vente d'eau)*

# 1. Recenser les informations

- Les modalités de gestion des principaux services

## *Les budgets annexes (BA) et comptes rattachés*

- Les BA des services publics industriels et commerciaux (SPIC) dotés de l'autonomie financière :
  - services publics développant une activité dans des conditions similaires à une activité privée ;
  - obligation d'équilibre des comptes par les ventes du service aux usagers ;
  - principalement l'eau, l'assainissement et les ordures ménagères (si ce service est financé par la redevance).

**Exception** : le service de l'eau des communes <3 000 hab. peut être subventionné (*→ d'une certaine manière, le contribuable est substitué à l'utilisateur du service pour le financement*).

# 1. Recenser les informations

- Les modalités de gestion des principaux services

## *Les budgets annexes (BA) et comptes rattachés (suite)*

- **Le compte rattaché du CCAS** : lorsque le CCAS a peu d'activité, il ne dispose pas de compte au Trésor et fonctionne avec un compte rattaché dans les comptes de la commune.

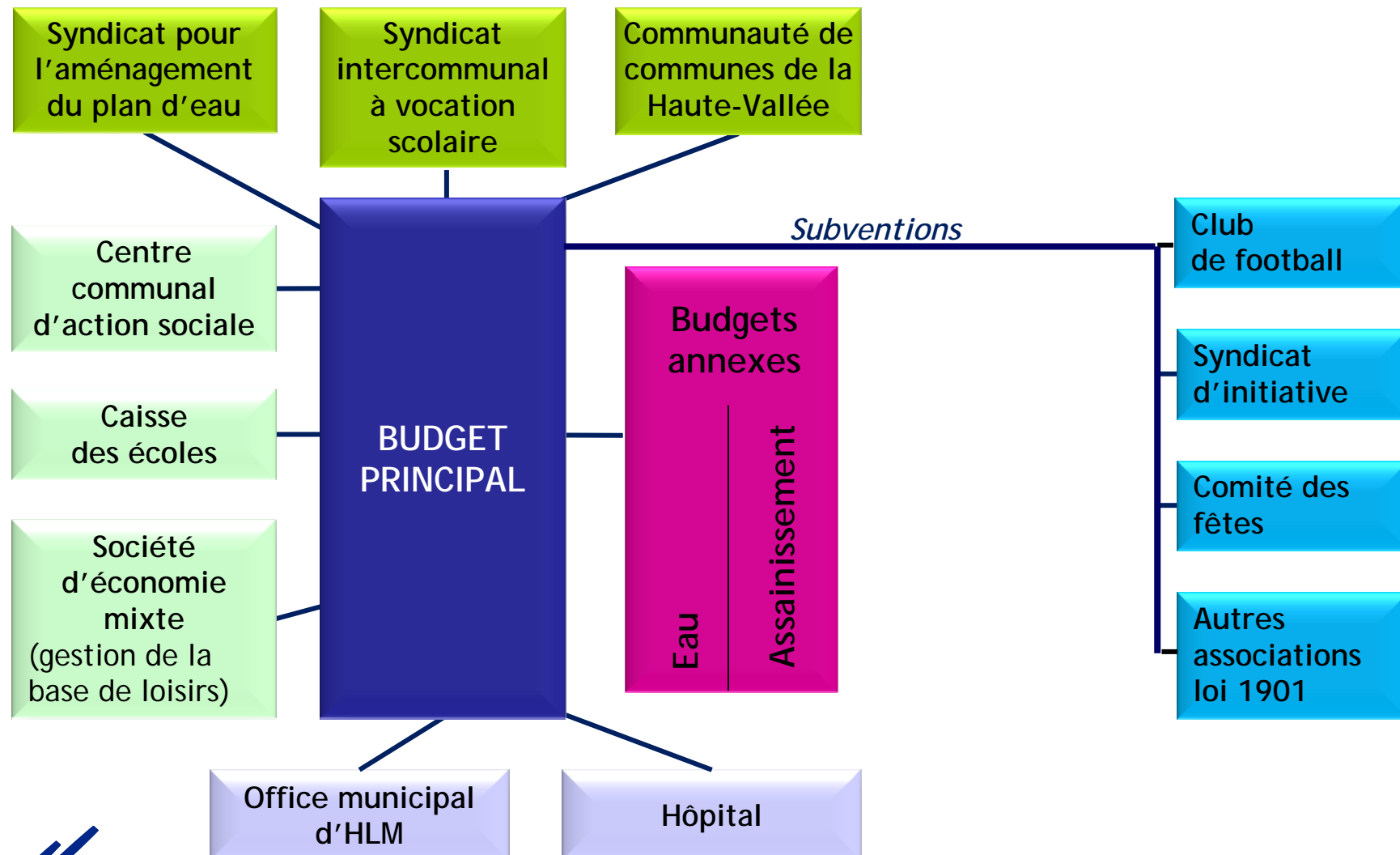
Dans tous les cas cependant, le budget du CCAS est autonome.  
Il peut être subventionné par la commune.

# 1. Recenser les informations

- Les associations subventionnées

D'une certaine manière, en leur accordant des subventions pour exercer leur activité, **la commune leur confie plus ou moins des missions communales**, d'animation et de gestion de services publics locaux (sport, culture, crèches, actions sociales ...)

# La commune et ses satellites



## 2. Comment préparer votre budget ou le modifier ?

2.1 - Les différents documents et les dates de vote

2.2 - Les différents acteurs

2.3 - Les différentes étapes de la préparation  
= le budget « acte politique »

## 2. Préparer son budget

### 2.1 - Les différents documents et les dates de vote

> *Les documents prévisionnels :*

débat d'orientation budgétaire (DOB), budget primitif (BP),  
décision modificative (DM), budget supplémentaire (BS)

> *Les documents d'exécution :*

compte administratif (CA), compte de gestion (CG)

## 2. Préparer son budget

### 2.1 - Les différents documents et les dates de vote

> *Les documents prévisionnels :*

- **Le débat d'orientation budgétaire (DOB)** : dans les communes de plus de 3 500 hab, l'examen du budget doit être précédé d'un débat de l'assemblée délibérante sur les orientations budgétaires, dans un délai de 2 mois précédant le vote du budget.

A défaut, le budget pourra être annulé par le juge pour illégalité.

Pas d'obligation pour les communes de moins de 3 500 habitants.

*(Art. L 2312-1 CGCT)*

## 2. Préparer son budget

### > *Les documents prévisionnels*

- **Le budget primitif (BP)** : il contient les prévisions de recettes et de dépenses votées par le conseil municipal pour une année, en investissement et en fonctionnement.

Le BP autorise le maire :

- à engager les dépenses dans la limite des crédits votés
- et à percevoir les recettes votées par le conseil municipal.

→ *C'est à la fois un acte d'autorisation et de prévision.*

En principe, le BP doit être voté avant le 1er janvier de l'année à laquelle il s'applique, toutefois la loi accorde un délai supplémentaire **jusqu'au 31 mars**.

Date du 31 mars repoussée dans 3 cas, notamment en année de renouvellement électoral : jusqu'au 15 avril.

*(Art. L. 1612 1 à 3 CGCT)*

## 2. Préparer son budget

### > *Les documents prévisionnels*

- **Les décisions modificatives (DM) et le budget supplémentaire (BS) :** ils permettent de corriger le BP sous réserve de respecter l'équilibre budgétaire : les dépenses supplémentaires doivent être couvertes par des recettes nouvelles ou des réductions de dépenses, à due proportion.

Les DM, dont le BS, peuvent être adoptés à n'importe quel moment de l'année.

Le BS a également pour objet de reprendre les résultats de l'année précédente ainsi que les restes à réaliser, en recettes et en dépenses, lorsqu'ils n'ont pas été intégrés au budget primitif ou si les modifications budgétaires sont importantes.

## 2. Préparer son budget

→ *La précédente municipalité a voté le BP, quelles sont vos marges de manœuvre pour le modifier ?*

En matière de recettes, il est :

- impossible de modifier les taux déjà votés ;
- possible de modifier les tarifs des services : nouveaux tarifs applicables dès la prise de décision.

## 2. Préparer son budget

→ *La précédente municipalité a voté le BP, quelles sont vos marges de manœuvre pour le modifier ?*

En matière de dépenses, il est :

- possible de décider de nouveaux investissements à condition de trouver leurs financements (emprunts, subventions ...).

En effet, sauf à renoncer à des dépenses déjà inscrites au budget, aucun autofinancement ne pourra être dégagé (impossibilité de relever la fiscalité en cours d'année) ;

- possible de décider de nouvelles dépenses de fonctionnement, à condition de trouver leur financement (éventuellement en renonçant à des dépenses déjà inscrites).

## 2. Préparer son budget

### > *Les documents d'exécution*

- **Le compte administratif (CA)** : c'est un document comptable qui reprend l'ensemble des réalisations de l'année en recettes et en dépenses.

Présenté par le maire, il doit être approuvé par un vote du conseil municipal **au plus tard le 30 juin** de l'année suivant l'exercice. Le CA ne peut donc engager la nouvelle municipalité.

Son approbation ne porte que sur la réalité des ordres enregistrés et ne peut être considérée comme un quitus de la politique menée.

Le CA permet de faire le point sur la gestion communale en fonction des résultats définitifs de l'année n-1 («prévus/réalisés»).

*(Art. L. 1612-12 CGCT)*

## 2. Préparer son budget

### > *Les documents d'exécution*

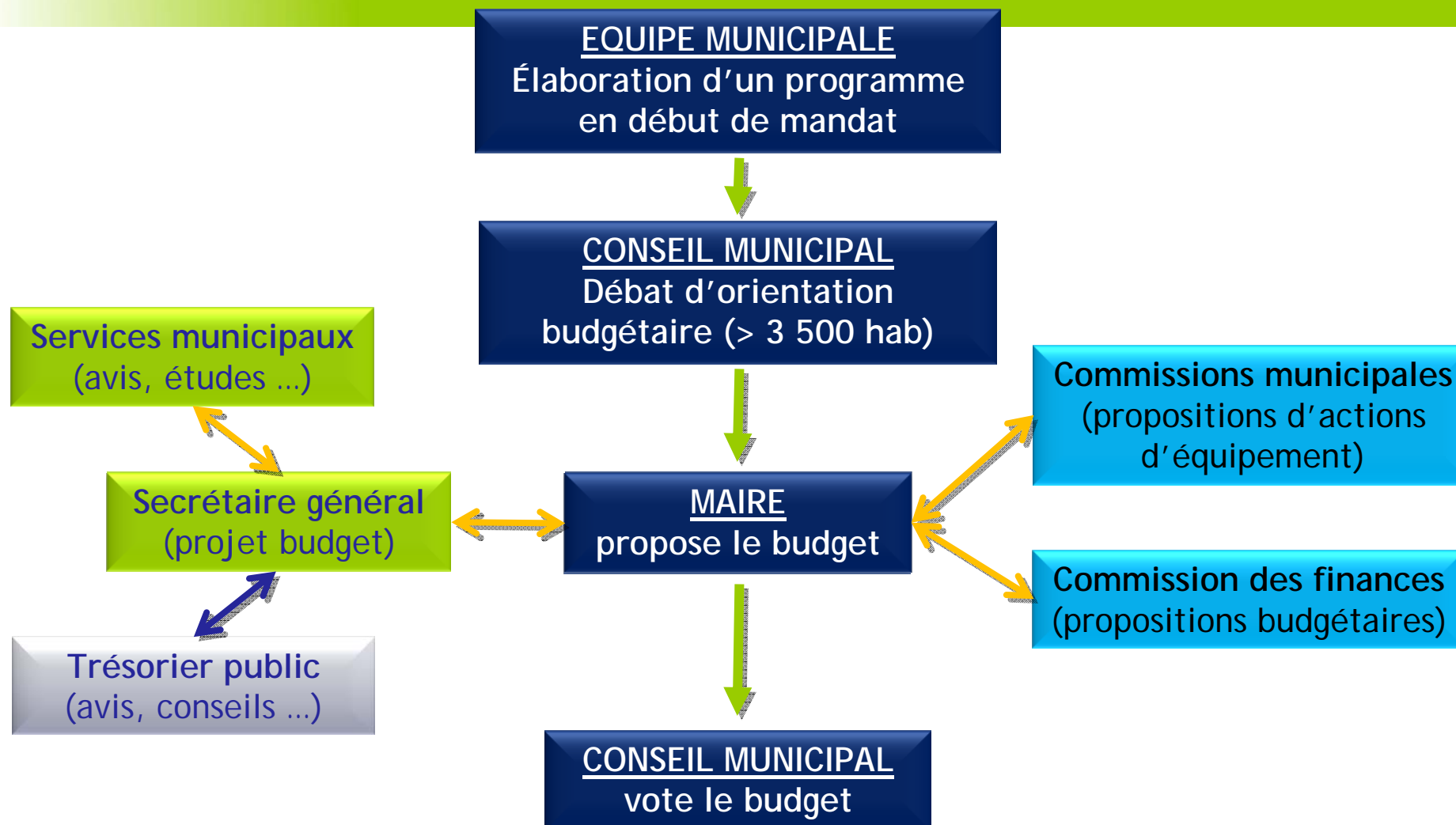
- **Le compte de gestion (CG)** : il est établi par le comptable et retrace l'ensemble des ordres qu'il a exécutés ou acceptés durant l'année (mêmes informations que dans le CA).

Il doit être transmis au conseil municipal au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de l'année suivant l'exercice puis débattu et arrêté, comme le CA, au plus tard le 30 juin.

Il contient un bilan permettant de disposer d'informations sur la situation patrimoniale et sur la dette de la commune.

Le compte administratif doit être conforme au CG.

# Préparer son budget : les différents acteurs



## 2. Préparer son budget

### 2.3 - Les différentes étapes de la préparation = le budget « acte politique »

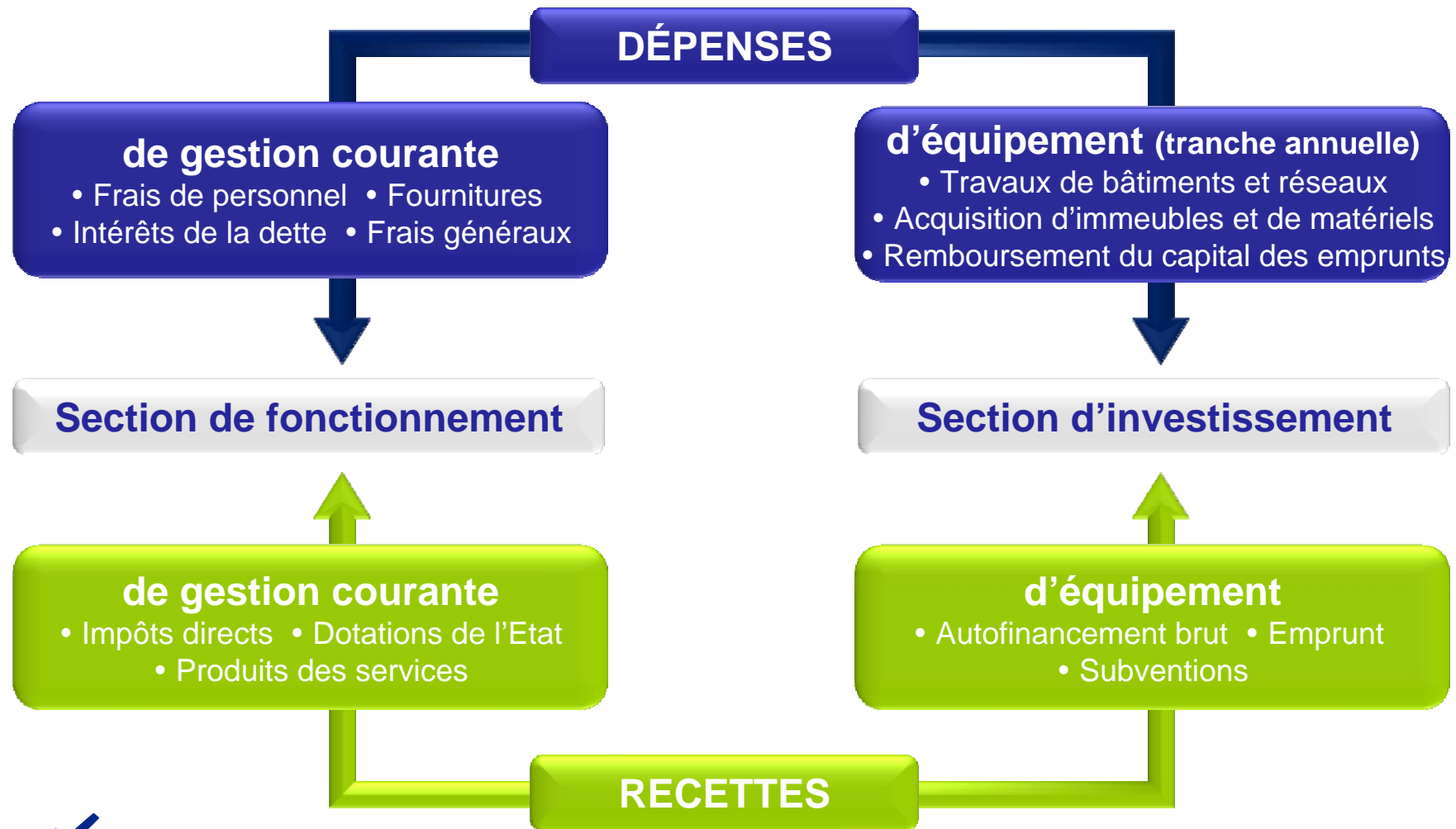
**Le budget est une affaire de choix.**

La recherche des équilibres budgétaires conduit à faire des arbitrages.

C'est dans ces choix que se reconnaît la politique municipale dont le budget est la traduction financière.

- ➔ Préparer un budget, c'est ajuster les ambitions et les projets de l'équipe municipale aux moyens financiers de la commune. Cet ajustement ne peut se faire que progressivement, par itérations successives, une fois connus les éléments « incontournables ».

# Le budget : schéma simplifié



## 2. Préparer son budget

### 2.1 - Les différentes étapes de la préparation = le budget « acte politique »

#### → Le préalable : respecter le principe de l'équilibre budgétaire

- Les communes ont obligation de voter en équilibre chacune des deux sections de leur budget.
- Le remboursement de l'annuité en capital de la dette doit être couvert par des recettes propres : un emprunt ne peut être remboursé par un autre emprunt.

#### → Prendre en compte les éléments « incontournables »

- Inscrire les charges récurrentes
- Inscrire les produits assurés
- >> Prendre en compte les résultats antérieurs  
(surtout si CA voté - reprise anticipée possible)

## 2. Préparer son budget

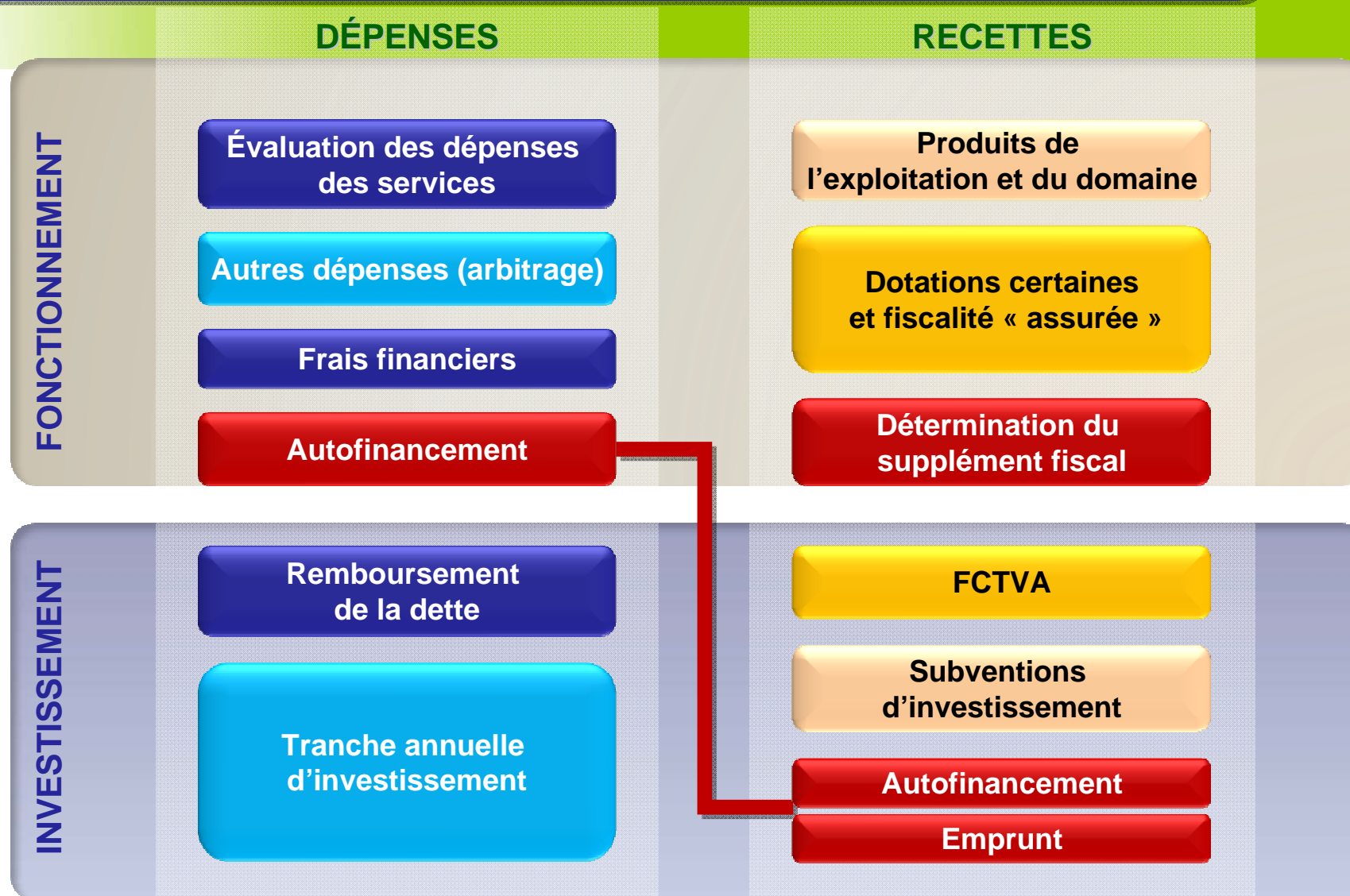
### → Définir et évaluer les priorités

- Dépenses de fonctionnement nouvelles
- Programme d'investissement ...

### → Rechercher et déterminer les moyens financiers

- Apprécier les marges de manœuvres existantes
- Arbitrer :
  - entre les projets
  - entre les moyens de les financer :  
autofinancement / fiscalité / emprunt ...

## 2. Préparer son budget



## 2. Préparer son budget

- Apprécier la situation financière de sa commune

Comment évaluer les marges de manœuvre existantes pour mettre en œuvre les projets de l'équipe municipale nouvellement élue ?

- Apprécier les marges de manœuvre sur les deux recettes d'ajustement que sont l'impôt et l'emprunt
- Prendre en compte le niveau de trésorerie

## 2. Préparer son budget

- Apprécier la situation financière de sa commune

>> *Les recettes fiscales :*

*comment apprécier la « capacité » fiscale de sa commune ?*

- **Le potentiel fiscal (PF)** est un indicateur de la richesse fiscale d'une commune. Rapporté au nombre d'habitants, il permet de la comparer aux autres (au niveau national ou départemental, voire au sein d'une même strate démographique)

PF = Bases « 4 taxes » de la commune X taux moyen national de chaque taxe + compensation suppression « part salaires »

= le produit fiscal qu'obtiendrait la commune si elle appliquait une pression fiscale moyenne.

**Attention :** la richesse fiscale d'une commune membre d'un EPCI à TPU s'apprécie sur 3 taxes.

## 2. Préparer son budget

- Apprécier la situation financière de sa commune

>> *Les recettes fiscales :*

*comment apprécier la « capacité » fiscale de sa commune ?*

- **La pression fiscale** peut être estimée à partir du coefficient de mobilisation du potentiel fiscal, égal au rapport entre : le produit fiscal perçu par la commune et son potentiel fiscal (calculé sur 3 ou 4 taxes)

Si ce rapport est supérieur à 1

→ pression fiscale supérieure à la moyenne

Si ce rapport est inférieur à 1

→ pression fiscale inférieure à la moyenne

- **Le niveau des prélèvements fiscaux sur le territoire**

## 2. Préparer son budget

- Apprécier la situation financière de sa commune

>> *Les recettes d'emprunt :  
comment apprécier la situation d'endettement de sa commune ?*

Deux indicateurs intéressants :

- **L'encours de dette**
- Le coût de la dette, mesuré par **l'annuité** :  
remboursement en capital + frais financiers

En outre, **la mise en perspective de la dette avec les ressources de la commune** est un élément déterminant dans l'appréciation de l'endettement communal

➔ toute comparaison fondée sur des ratios par habitant doit être prise avec beaucoup de précautions.

## 2. Préparer son budget

- Apprécier la situation financière de sa commune

Le volume de dette acceptable est fonction :

- du taux d'intérêt obtenu

(la baisse des taux de ces dernières années a permis d'augmenter la capacité d'emprunt de la plupart des communes + importance des stratégies de gestion active de la dette) ;

- du potentiel de la commune à générer des ressources pérennes nouvelles

(une commune en pleine croissance économique peut supporter un endettement relativement important )

→ Une situation d'endettement doit s'apprécier au cas par cas en fonction de la situation propre de la commune (notamment des modes de gestion des services qu'elle a retenus).

## 2. Préparer son budget

- Apprécier la situation financière de sa commune

### >> *Le niveau de trésorerie*

- **Une règle** : les communes ont obligation de déposer leur trésorerie (fonds libres) au Trésor public sur un compte non rémunéré.

Les possibilités de placement sont limitées.

- **Une interrogation** : « Beaucoup de trésorerie, c'est bien ou mal ? »

➔ Faire un plan de trésorerie  
éventuellement, utiliser des produits de trésorerie.

## 3. Comment se traduisent vos choix politiques dans la structure du budget ?

**3.1** - La structure des budgets communaux  
*(Communes de moins de 10 000 habitants)*

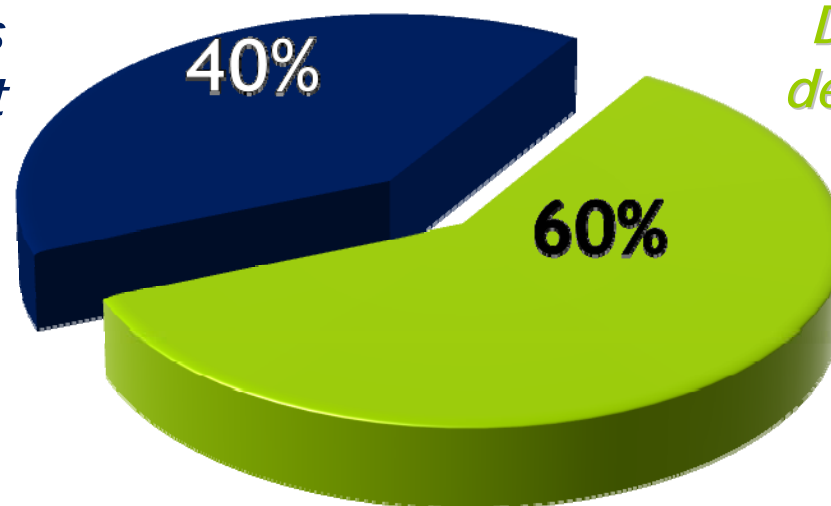
**3.2** - Les arbitrages possibles en recettes et en dépenses

# La structure des budgets communaux

## Le poids des charges courantes

Communes de moins de 10 000 habitants

*Dépenses réelles  
d'investissement*



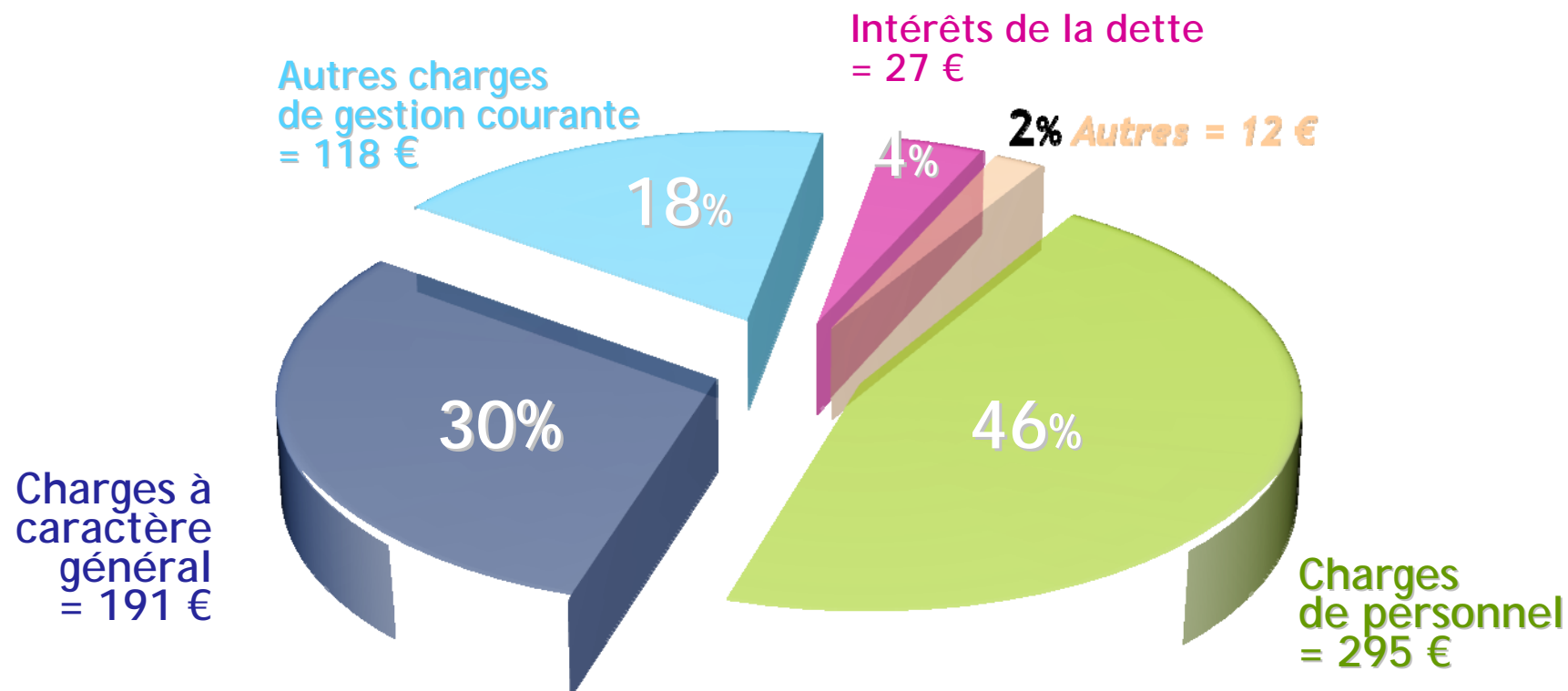
*Dépenses réelles  
de fonctionnement*

(Source : DGCL, données 2005)

# La structure des budgets communaux

## Les dépenses réelles de fonctionnement

Communes de moins de 10 000 habitants :  
DRF totales = 643 €/hab

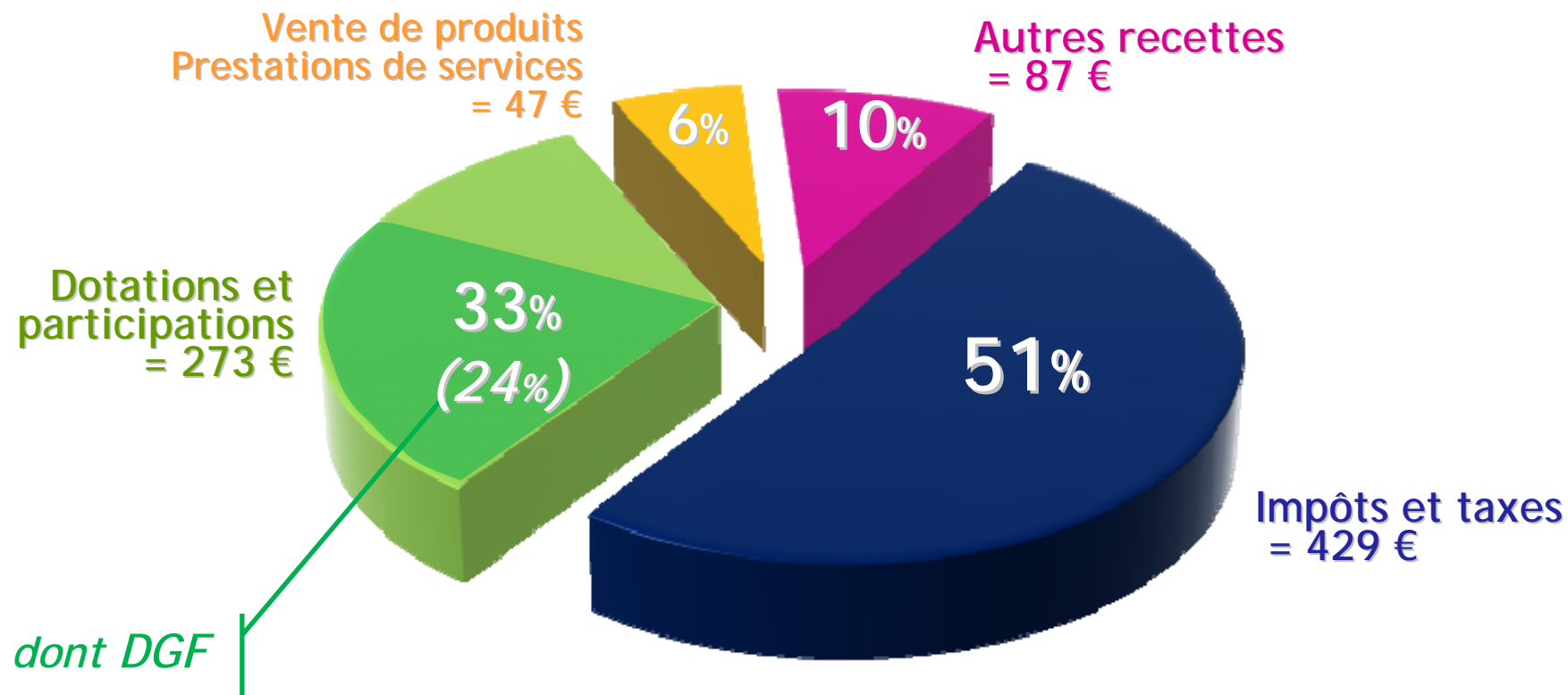


(source : DGCL, données 2005)

# La structure des budgets communaux

## Les recettes réelles de fonctionnement

Communes de moins de 10 000 habitants :  
RRF totales = 836 €/hab

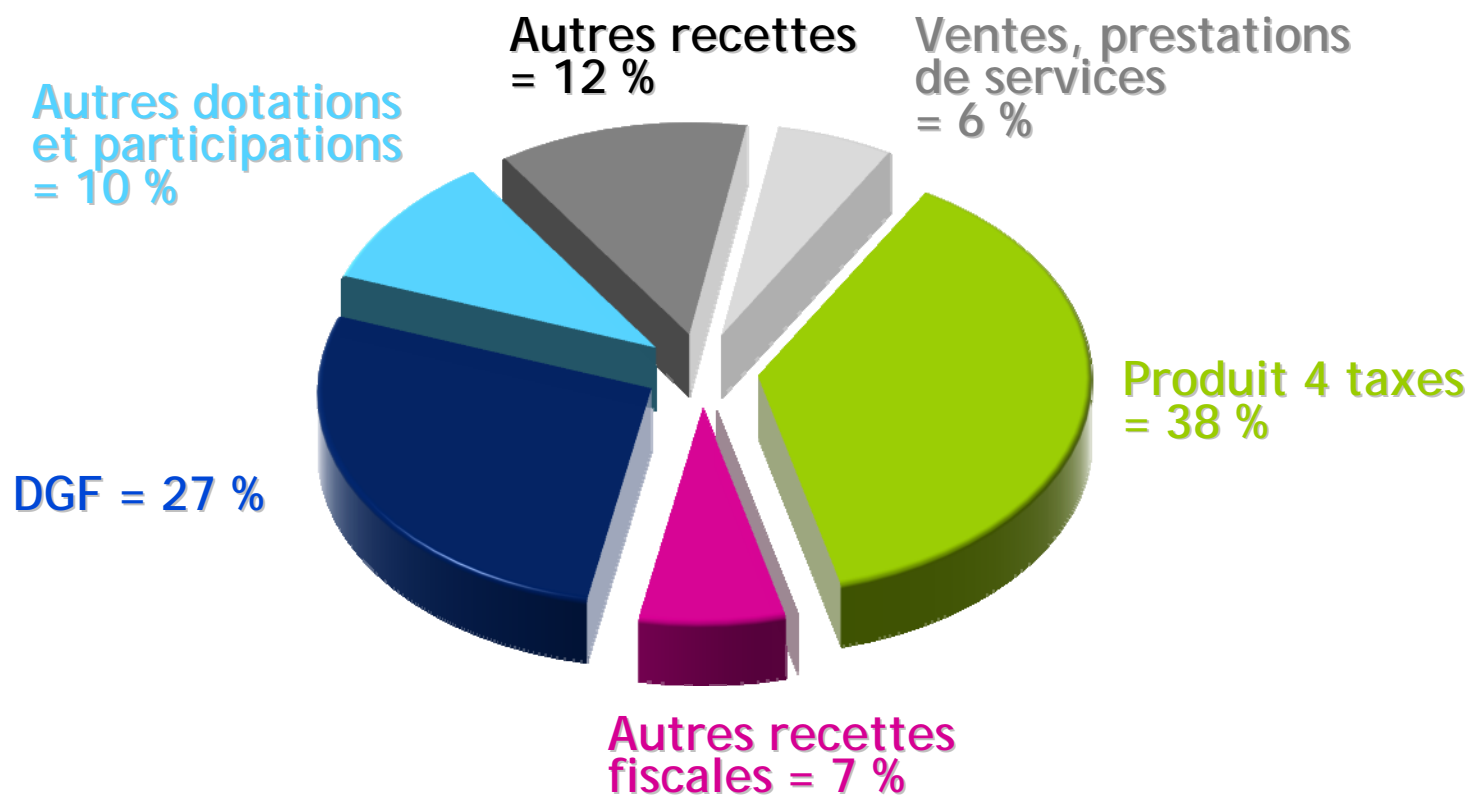


(source : DGCL, données 2005)

# La structure des budgets communaux

## Les recettes réelles de fonctionnement

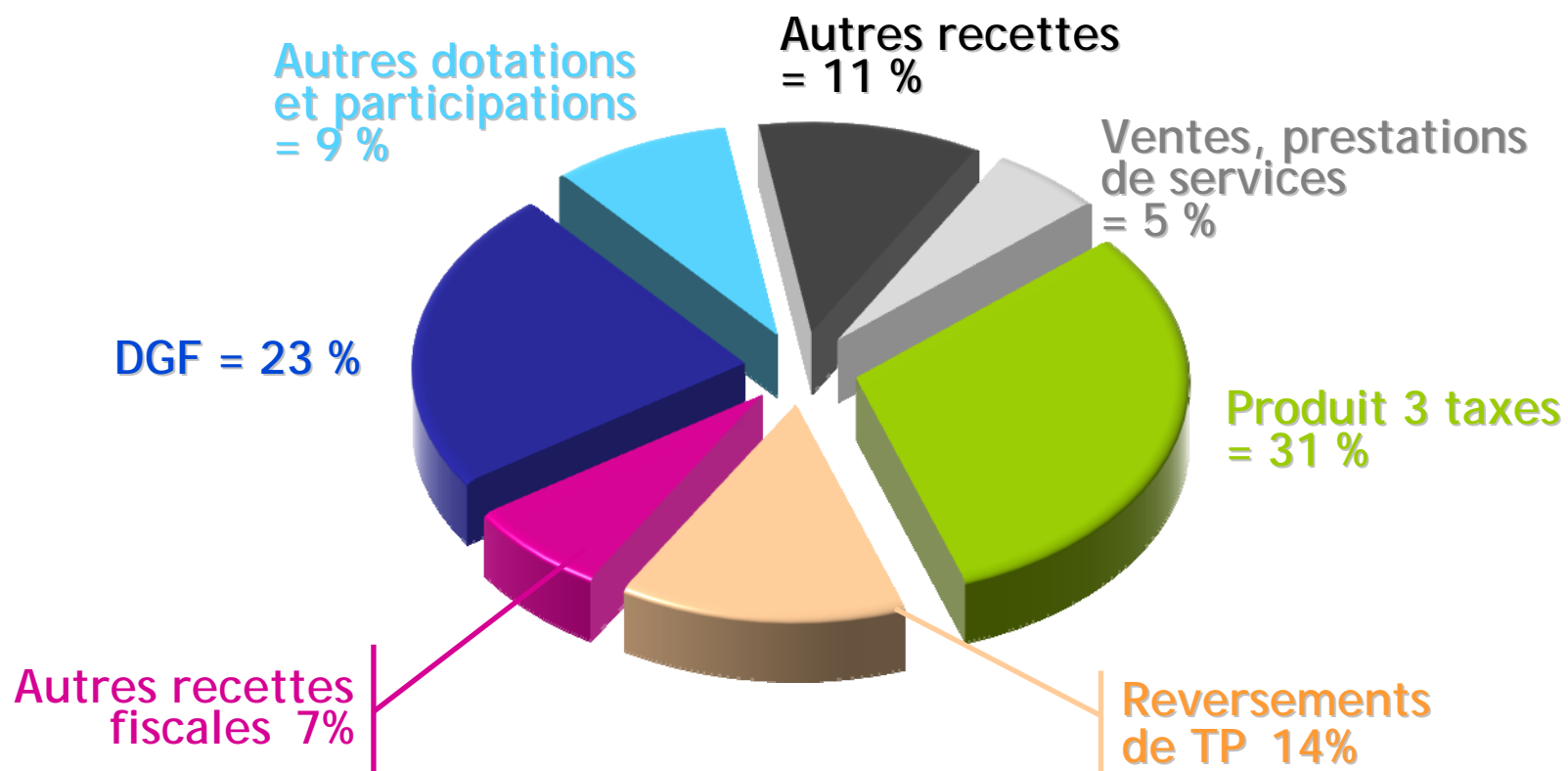
Communes membres d'une CC à « 4 taxes »



# La structure des budgets communaux

## Les recettes réelles de fonctionnement

Communes membres d'une CC à TPU



# La structure des budgets communaux

## → Les dotations de l'Etat

- **La dotation globale de fonctionnement (DGF)** : principal concours de fonctionnement versé par l'Etat

Elle se compose d'une dotation forfaitaire constituée :

- d'une dotation de base, fonction de la population (entre 62€ et 125€/hab)
  - d'une dotation dite de superficie (3€/hectare, 5€ zone de montagne)
  - d'une dotation de compensation = compensation de la suppression de la « part salaires » de la TP (sauf si EPCI à TPU)
  - d'une dotation de garantie (pour amortir l'impact de la réforme de la DGF en 2005)
- 
- Certaines communes, défavorisées, peuvent percevoir **une dotation de solidarité rurale (DSR)** ou de **solidarité urbaine (DSU)** et/ou **une dotation nationale de péréquation (DNP)**.

### 3. Traduction des choix politiques dans la structure du budget

#### 3.2 Les arbitrages possibles en recettes et en dépenses

##### >> Les choix possibles en matière de fiscalité

Les impôts locaux servent à financer les services publics de proximité que la commune gère au profit de ses résidents

Les décisions en matière fiscale sont au cœur des fonctions d'élu local, à la base de la démocratie locale.

C'est par ces décisions que les élus sont amenés à prendre leurs principales décisions politiques :

- quel niveau de fiscalité ?
- donc, quel prélèvement sur le revenu ?
- comment répartir ce prélèvement entre les différentes catégories de contribuables ? (entreprises et ménages) voire, entre les contribuables dans des situations différentes ?

### 3. Traduction des choix politiques dans la structure du budget

#### >> Les choix possibles en matière de fiscalité

##### Le calendrier des décisions à prendre :

- **sur les taux** : au moment du vote du budget et avant la date limite de vote du budget (31 mars ou 15 avril).  
A défaut, reconduction des taux de l'année précédente.  
(Idem pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagères-TEOM) ;
- **sur les bases** : décisions d'allègement, le plus souvent avant le 1er octobre ou le 31 décembre, pour une application l'année suivante.

### 3. Traduction des choix politiques dans la structure du budget

#### >> Les choix possibles en matière de fiscalité

##### *Qui paie l'impôt local ?*

- **Taxe foncière sur les propriétés bâties** : les propriétaires d'immeubles (usage professionnel ou d'habitation)
  - **Taxe foncière sur les propriétés non bâties** : les propriétaires de terrains et en particulier, en milieu rural, les agriculteurs
  - **Taxe d'habitation (TH)** : les occupants de logements.
- ➔ Les bases d'imposition des ces 3 taxes sont assises sur la valeur locative
- **Taxe professionnelle (TP)** : les entreprises, à l'exception de celles agissant dans certains secteurs comme l'agriculture.

### 3. Traduction des choix politiques dans la structure du budget

#### >> Les choix possibles en matière de fiscalité

*Le maire peut-il augmenter les impôts à sa guise ?*

→ Non, sa liberté est encadrée par deux séries de règles.

#### - Le plafonnement des taux

- pour la TH et les taxes foncières : taux plafonnés à 2,5 fois le taux moyen constaté en n-1 au niveau national (ou départemental si moyenne plus élevée)
- pour le taux de TP : 2 fois la moyenne nationale en n-1.

**Attention :** les taux moyens nationaux doivent être diminués, le cas échéant, des taux votés en n-1 par l'EPCI à fiscalité additionnelle dont est membre la commune et/ou des taux représentatifs des contributions fiscalisées au profit d'un syndicat

### 3. Traduction des choix politiques dans la structure du budget

#### >> Les choix possibles en matière de fiscalité

#### Taux moyens et taux plafonds nationaux pour les communes

	Taux moyens 2007	Taux plafonds 2008
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	44,43%	111,08%
- Taxe foncière sur les propriétés bâties :	18,60 %	46,50%
- Taxe d'habitation :	14,48 %	36,20%
- Taxe professionnelle :	15,80 %	31,60%

### 3. Traduction des choix politiques dans la structure du budget

#### >> Les choix possibles en matière de fiscalité

##### - Les règles de liens entre les taux

Elles visent à équilibrer la répartition de la charge fiscale entre les différentes catégories de contribuables (ménages et entreprises) :

- le taux de TFNB ne peut augmenter plus ou diminuer moins que le taux de TH ;
  - Le taux de TP ne peut augmenter plus ou diminuer moins que le taux de TH ou le taux moyen pondéré des trois taxes ménages (la plus faible de ces deux évolutions étant retenue);
- Toutefois, depuis 2003, il est possible que l'augmentation du taux de TP atteigne 1,5 fois celle des trois taxes ménages.

# L'état 1259 de notification des taux : outil de décision

COMMUNE :



ARRONDISSEMENT

TRÉSORERIE

TRES.

## ÉTAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DE 2007 DE LA TAXE D'HABITATION ET DES TAXES FONCIÈRES

I. RESSOURCES À TAUX CONSTANTS		2 746 698		+		170 129		-		=		2 916 827	
		Produit fiscal à taux constants				Total des allocations compensatrices				Prélèvement pour le fonds de solidarité des communes de la région d'Île-de-France		Ressources à taux constants	
<b>1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES</b>													
Taxe d'habitation	84791												
Taxe foncière : a. Personnes de condition modeste (bâti)	42876												
b. Zones franches urbaines, zones urbaines sensibles													
c. Exonération de certains immeubles													
Taxe foncière (non bâti)	13588												
Taxe professionnelle :													
a. Plafonnement du taux de 1983													
b. Réduction de la fraction imposable des salaires	9310												
c. Abattement général de 16% des bases	19564												
<b>2. PRODUIT FISCAL À TAUX CONSTANTS POUR 2007</b>													
		Bases d'imposition de 2006	Taux d'imposition de la commune		Bases d'imposition prévisionnelles pour 2007	Produit fiscal à taux constants							
			de 2006	plafonnés pour 2007		(col. 4 x col. 2 ou col. 4 x col. 3 si plafonnement)							
Taxe d'habitation		8 114 263	11,70	<<	8 312 000	972 504							
Taxe foncière (bâti)		5 942 309	28,11	<<	6 090 000	1 711 899							
Taxe foncière (non bâti)		121 678	51,02	<<	122 100	62 295							
Bases de taxe d'habitation relatives aux logements vacants		////			<b>TOTAL DU PRODUIT FISCAL 2007 À TAUX CONSTANTS</b>		<b>2 746 698</b>						
<b>3. BASES NON TAXÉES</b> La colonne 4 exclut les bases :													
- exonérées par le conseil municipal :													
• Taxe foncière (bâti)													
• Taxe foncière (non bâti)													
- exonérées par la loi :													
• de taxe foncière (bâti) dans certaines zones													
• de taxe foncière (non bâti) au titre des terres agricoles													
26555													
<b>4. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX</b>													
Taxes	TAUX MOYENS COMMUNAUX DE 2006 AU NIVEAU				Taux plafonds 2007	Taux 2006 des EPCI	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2007	Diminution sans lien du taux de la taxe d'habitation					
	national		départemental					Taux de taxe professionnelle perçue en 2006 par le SAN, la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour une taxe professionnelle unique :	Année au titre de laquelle la diminution sans lien a été appliquée		le taux précédemment diminué sans lien a été augmenté		
d'habitation	14,45	14,52	36,30	36,30	16,12								
foncière (bâti)	18,53	20,48	51,20	51,20									
foncière (non bâti)	44,20	37,28	110,50	110,50									
<b>1. PRODUIT FISCAL ATTENDU POUR 2007 DES TAXES DIRECTES LOCALES :</b>													
<b>II. DÉCISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b>		2 916 827		+		170 129		-		=		2 746 698	
		Produit nécessaire à l'équilibre du budget				Total des allocations compensatrices				Produit fiscal attendu (compte n° 7311 de la nomenclature budgétaire et comptable)			
<b>2. CALCUL DES TAUX DE 2007 PAR APPLICATION DE LA VARIATION PROPORTIONNELLE</b>													
Taxes	Taux de 2006 (col. 2 ou 3)	COEFFICIENT DE VARIATION PROPORTIONNELLE		Taux de référence* (col. 13 x col. 15)	Taxes	3. TAUX VOTÉS		Bases d'imposition prévisionnelles 2007 (cf. col. 4 ci-dessus)	Produit correspondant (cf. col. 17 x col. 18)				
d'habitation	11,70	2 746 698		11,70	d'habitation	11,70		8 312 000	972 504				
foncière (bâti)	28,11	Produit « attendu » (C) = 0,000 000		28,11	foncière (bâti)	28,11		6 090 000	1 711 899				
foncière (non bâti)	51,02	2 746 698		51,02	foncière (non bâti)	51,02		122 100	62 295				
		Produit fiscal à taux constants (B) à exprimer avec six décimales											
* Si l'un des taux de référence excède le taux plafond correspondant inscrit colonne 3 ou à défaut colonne 8, il faut obligatoirement voter une variation différenciée des taux.													
La diminution sans lien du taux de la taxe d'habitation a-t-elle été décidée en 2007 ? <input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON													
TOTAL colonne 19 <b>2 746 698</b>													

### 3. Traduction des choix politiques dans la structure du budget

#### >> Les choix possibles en matière de recettes tarifaires

Elles sont obtenues en contrepartie d'un service rendu.  
Elles permettent de faire supporter une partie ou la totalité du coût du service aux usagers.

Les tarifs des services peuvent être fixés et augmentés librement (exception : certains SPIC doivent être équilibrés).

De nombreuses communes utilisent une tarification différenciée prenant en compte les capacités financières des ménages (*attention au principe de libre accès des citoyens au service public ...*)

**Doit-on faire supporter le financement des services publics à l'utilisateur et/ou au contribuable ?**

→ l'arbitrage entre impôt ou tarif est un véritable choix politique que les élus doivent assumer.

### 3. Traduction des choix politiques dans la structure du budget

#### >> Les choix possibles en matière de dépenses

##### *Dépenses obligatoires / dépenses « interdites »*

##### - Certaines dépenses sont obligatoires

Exemples : les indemnités de fonction des élus, la rémunération des agents municipaux, la cotisation au CNFPT, l'entretien des cimetières, les intérêts de la dette et les remboursements de capital

...

##### - Certaines dépenses sont « interdites »

soit dans leur objet, soit dans leur bénéficiaire

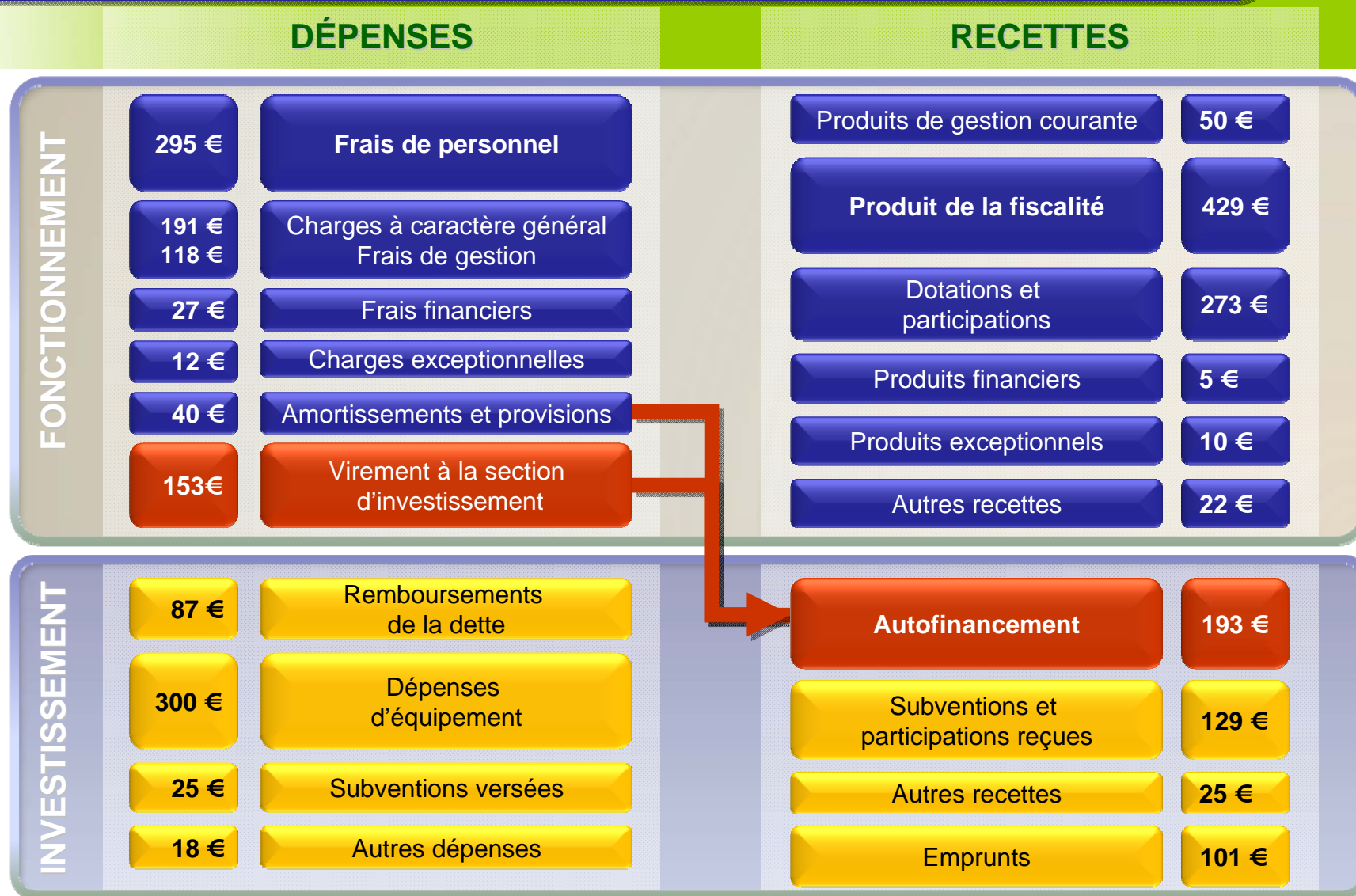
- les aides aux entreprises
- les subventions aux associations (sous conditions)

### 3. Traduction des choix politiques dans la structure du budget

#### >> Les choix possibles en matière de dépenses

- Evaluation des dépenses des services
  - le personnel de la mairie
  - services opérationnels (crèches, voirie ...)
  - coût de fonctionnement des équipements
- Les nouveaux services et équipements à la population

### 3. Traduction des choix politiques dans la structure du budget



## 4. Les grands principes de l'exécution budgétaire

- 4.1 - La séparation de l'ordonnateur et du comptable :  
les ordres de recettes et de dépenses, et leur exécution
- 4.2 - L'affectation du résultat et l'enchaînement  
des exercices

## 4. L'exécution budgétaire

### 4.1 La séparation de l'ordonnateur et du comptable : les ordres de recettes et de dépenses, et leur exécution

Ce principe, qui structure l'organisation et l'exécution des opérations de dépenses et de recettes, constitue la règle essentielle de la comptabilité publique en France :

celui qui donne l'ordre, l'ordonnateur (en l'occurrence, le maire) est distinct de celui qui exécute l'ordre (le comptable public, agent de l'Etat, des services du Trésor).

- La décision en matière de dépenses et de recettes appartient au maire (qui ne peut manier les fonds publics) tandis que le paiement et l'encaissement sont confiés au comptable (qui n'a pas pouvoir de décision).

## 4. L'exécution budgétaire

### 4.1 La séparation de l'ordonnateur et du comptable : les ordres de recettes et de dépenses, et leur exécution

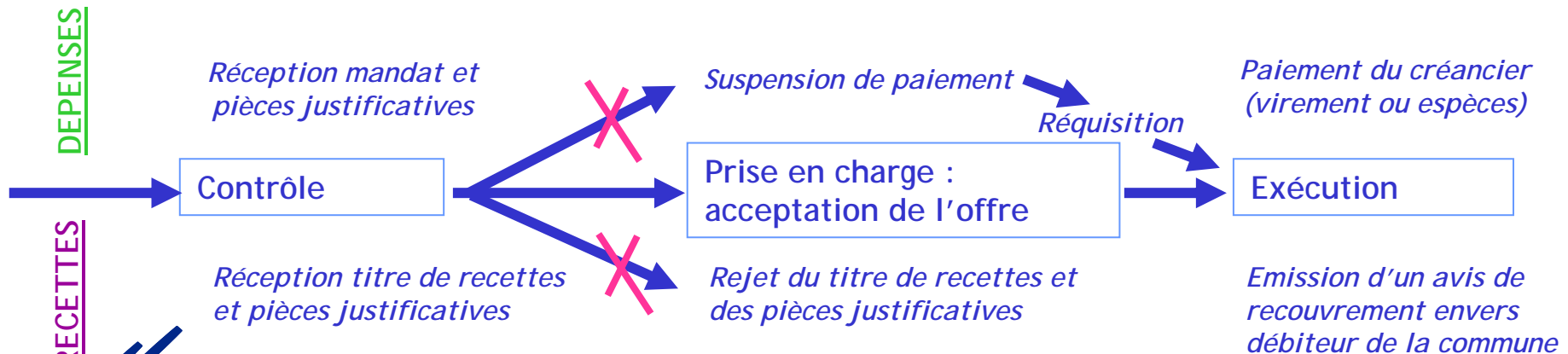
- Comment la commune peut-elle réaliser un achat ?
- Quel est le circuit de la dépense ?

# Les étapes de l'exécution budgétaire

## 1 - PHASE ADMINISTRATIVE (le maire)



## 2 - PHASE COMPTABLE (le comptable)



## 4. L'exécution budgétaire

### 4.2 L'affectation du résultat et l'enchaînement des exercices

Après constatation du résultat de l'année lors du vote du CA, le conseil municipal procède à l'affectation de ces résultats.

- **Le résultat d'investissement** (soit un déficit, soit un excédent) est reporté sur l'exercice suivant ,
  - s'il s'agit d'un déficit : il constitue une dépense d'investissement pour l'exercice suivant ;
  - s'il s'agit d'un excédent : il constitue une recette d'investissement pour l'exercice suivant.

## 4. L'exécution budgétaire

### 4.2 L'affectation du résultat et l'enchaînement des exercices

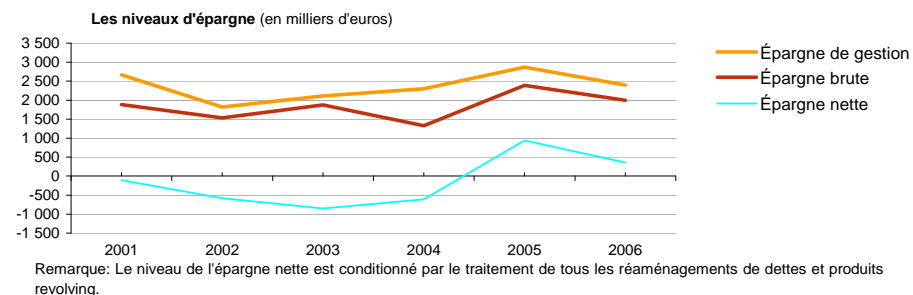
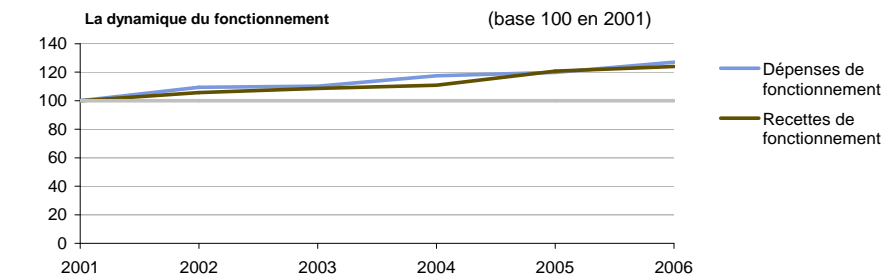
- **Le résultat de fonctionnement** (soit un déficit, soit un excédent) est également reporté sur l'exercice suivant ,
  - **s'il s'agit d'un déficit** : il constitue une dépense de fonctionnement pour l'exercice suivant ;
  - **s'il s'agit d'un excédent** : il doit être affecté prioritairement, et jusqu'à son montant si possible, à la couverture du déficit d'investissement constaté.

Ce montant affecté constitue une recette d'investissement.

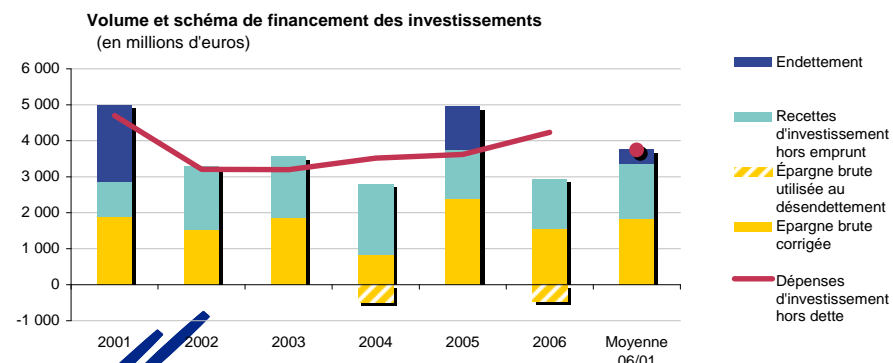
Le **solde** peut alors être affecté soit encore à l'investissement, soit au fonctionnement (solde d'exécution reporté) soit aux deux dans des proportions librement choisies.

# Photographie financière sur la période 2001-2006

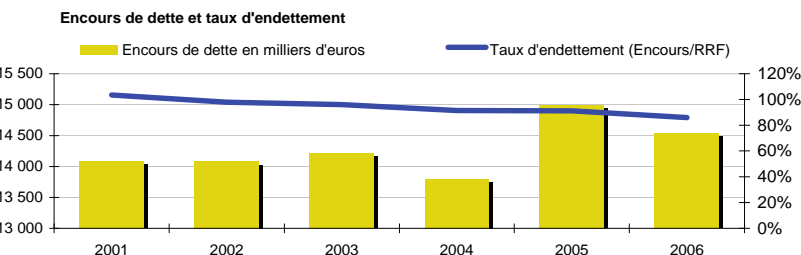
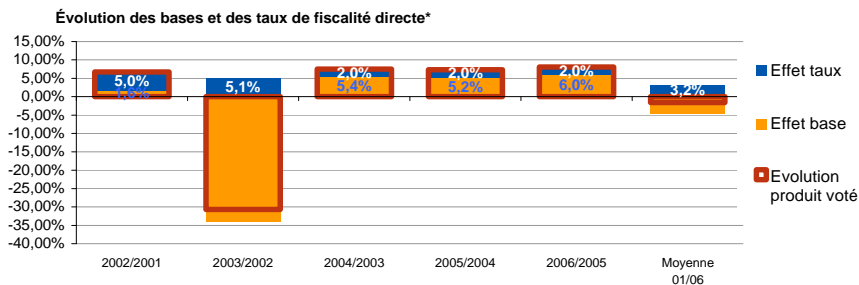
## I. Les déterminants de l'autofinancement



## II. La politique d'investissement et son financement



## III. Le dimensionnement de l'effort fiscal et du niveau d'endettement



## Repères

En euros par habitant	la ville	Moyenne nationale	En euros par habitant	la ville	Moyenne nationale
<b>Sur le budget</b>					
Encours de dette	1 017	938			
Budget total hors dette	1 338	1 530			
Encours de dette des budgets annexes	0	265			
<b>Sur la fiscalité</b>					
Dépenses réelles de fonctionnement	1 042	1 158	Bases taxe d'habitation	1 076	1 120
Recettes réelles de fonctionnement	1 181	1 370	Taxe d'habitation (en %)	19,25	13,32
Épargne Brute	140	212	Bases taxe professionnelle	0	1 419
Dépenses d'investissement (hors dette)	296	372	Taux taxe professionnelle en %	0,00	15,51
Flux net de dette	-32	32			

\* La fiscalité directe est calculée sur les 3 taxes (TH, FB, FNB) si la ville appartient à un groupement à TPU.